



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division
des personnels
de l'administration
(DIPER A2)

Affaire suivie par :
Michael Shebabo
Téléphone
04 76 74 71 41
Télécopie
04 76 74 75 85

Mél :
Michael.shebabo
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex



Grenoble, le 28 novembre 2018

La Rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

Monsieur le président de l'Université Grenoble Alpes
Madame la présidente de la communauté d'université et
d'établissements - Grenoble Alpes
Monsieur le président de l'Université de Savoie Mont Blanc
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP
Mesdames et messieurs les IA- DASEN
Madame et messieurs les directeurs départementaux de la
cohésion sociale
Madame la directrice du CROUS
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale
Monsieur le délégué régional de l'ONISEP
Monsieur le directeur du CANOPE
Monsieur le directeur du CNED
Monsieur le directeur de l'école nationale des sports de
montagne à Chamonix
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics
Mesdames et messieurs les chefs de division et
de service rectoraux

OBJET :

- **mouvement inter académique 2019** des attachés des administrations de l'Etat (**AAE**) et secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**SAENES**)
- **mouvement 2019 vers les collectivités d'outre-mer (COM) et Mayotte des** attachés des administrations de l'Etat (**AAE**) et secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**SAENES**)
- **candidatures sur les postes profilés (PPr)** des attachés des administrations de l'Etat (**AAE**) et secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**SAENES**)

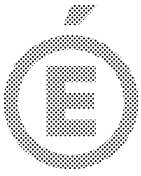
REFERENCE : Note ministérielle de service n° 2018-134 du 22 novembre 2018

PIECES JOINTES : 2

La note de service citée en référence relative aux opérations de mutation inter académique des personnels ATSS, pour la rentrée scolaire 2019, a été publiée au BOEN spécial n°6 du 22 novembre 2018. Je vous demande de veiller sans délai à informer les personnels concernés sur les dates d'ouverture du serveur AMIA pour les pré-inscriptions du :

mardi 11 décembre 2018
au
mardi 8 janvier 2019 inclus

Adresse <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>



L'agent se connectera à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe).

Je souhaite que l'attention des personnels qui seraient intéressés par les postes profilés (PPr) soit attirée sur le fait qu'ils doivent obligatoirement participer à cette phase du mouvement et en conséquence candidater par le biais du mouvement **inter-académique** dans AMIA.

Pour la rentrée 2019, l'académie de Grenoble ouvre des possibilités d'entrée sur des postes précis. Il n'y a pas de postes PPr offerts au mouvement inter-académique.

2/2 Lorsque des PPr sont offerts au mouvement **intra-académique**, ils font l'objet d'une publication lors du mouvement **intra-académique**. La note rectorale sur le mouvement **intra-académique** 2019 sera diffusée ultérieurement.

Les agents qui souhaitent accompagner leur demande de mutation d'un dossier pour prise en compte du handicap, rempliront l'imprimé ci-joint (annexe 1) et le renverront, par la voie postale uniquement, en recommandé, au service social et de santé du rectorat de Grenoble avant le lundi 14 janvier 2019.

Je vous remercie de bien vouloir rappeler aux agents participant au mouvement inter académique que celui-ci comprend trois phases, toutes obligatoires.

**1. La saisie des vœux
du mardi 11 décembre 2018 au mardi 8 janvier 2019**

Les agents doivent formuler leurs vœux que ce soit pour le mouvement inter-académique, les postes précis (PP) ou pour les postes profilés (PPr). Pour les postes profilés, ils doivent remplir l'annexe M2b du ministère (pièce jointe n°2).

**2. L'édition de la confirmation
du mercredi 9 janvier 2019 au lundi 14 janvier 2019 inclus**

L'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation et la joint à son dossier.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'en l'absence de transmission, la demande sera automatiquement annulée.

**3. La transmission du dossier
Les dossiers complets de mutation doivent parvenir par la voie hiérarchique à la DIPER A2 - rectorat de Grenoble au plus tard le mercredi 23 janvier 2019.
La fiche de synthèse est éditée par la DIPER A2 et jointe au dossier des agents.**

L'agent pourra consulter les résultats du mouvement inter académique sur le serveur AMIA à partir du lendemain de la tenue des CAPN
CAPN des SAENES : mardi 19 mars 2019
CAPN des AAE : jeudi 21 mars 2019

Les agents qui demandent et obtiennent satisfaction dans le cadre d'une mutation conditionnelle doivent faire parvenir la réalisation ou non de la condition suspensive avant le jeudi 16 mai 2019 à la DIPER A2.

Les agents candidats à la mobilité inter-académique veilleront au strict respect du calendrier des différentes phases du mouvement, détaillé dans la note citée en référence et ils seront spécialement attentifs à l'annexe M1 de ladite note.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Fabien JAILLET